

Le Trophée des initiatives de jumelages – 2^{ème} édition
Par l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine

Règlement

Préambule

Le Trophée des initiatives de jumelages, organisé pour la deuxième édition par l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine, vise à mettre en avant les projets innovants organisés du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020 et portés par les communes jumelées, comités ou associations de jumelage. Il a également pour but de dynamiser le jumelage en mettant en avant son caractère moderne, sa contribution active et bénéfique au contexte mondial et européen actuel et en fournissant une source d'inspiration aux nombreuses communes de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 1: Organisation

L'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA) (ci-après « l'organisateur »), association déclarée dont le siège se situe au 13, rue Joseph Cazautets - 87170 ISLE, organise du 15 septembre 2020 au 15 novembre 2020, un appel à projets intitulé « Trophée des initiatives de jumelages », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2: Conditions de participation

Toute participation est gratuite. La participation est ouverte aux collectivités adhérentes de l'ACJNA ainsi qu'aux comités et associations de jumelage ayant leur collectivité adhérente à l'ACJNA.

Sont éligibles tous les projets organisés dans le cadre d'un ou plusieurs jumelage(s) ayant été mis en place entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 août 2020. Un projet déjà lauréat ne peut être représenté.

ARTICLE 3: Modalités de participation

La participation se fait par l'envoi d'un dossier de candidature complet.

Le document intitulé « Dossier de candidature » doit être entièrement rempli puis daté et signé par le représentant légal.

Doivent lui être annexés :

- le budget du projet ;
- le programme des activités liées à celui-ci ;
- le compte-rendu du projet ;
- la copie du présent règlement signée ;
- la copie des statuts pour les associations loi 1901 ;
- le relevé d'identité bancaire de la structure ;
- la copie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal ;
- tout document utile pour illustrer le projet (photo(s), vidéo(s), blog, site Internet etc.).

Le dossier est à envoyer par mail à l'adresse contact@jumelages-nouvelle-aquitaine.eu ou par voie postale au 13, rue Joseph Cazautets - 87170 ISLE (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 : Calendrier

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 15 novembre 2020. Dès réception du dossier complet, la candidature sera étudiée par un jury. Ce dernier récompensera le projet le plus innovant.

Le trophée sera remis lors l'Assemblée générale 2021 de l'ACJNA.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de :

- Le.la Président.e de l'ACJNA ;
- Le.la chargé.e de mission de l'ACJNA ;
- Le.la Directeur.trice échanges et partenariats européens de l'AFCCRE ;
- Un.e représentant.e de la Direction de la coopération de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le.la Directeur.trice de la Maison de l'Europe en Limousin

ARTICLE 6 : Dotation

Une aide financière de 150 € pour l'acquisition de matériel utile au fonctionnement du jumelage sera attribuée au projet vainqueur. Le versement de cette aide se fera par virement bancaire sur le compte de l'association de jumelage (ou le cas échéant de la collectivité) sur justificatif d'achat dudit matériel.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

S'agissant des documents d'illustration du projet : chaque structure candidate déclare être l'auteur des photographies ou vidéos soumises au jury. Elle garantit à l'organisateur que les photographies ne portent pas atteinte au droit à l'image des personnes identifiées et des propriétaires des lieux reconnaissables sur les photographies.

Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère discriminatoire, injurieux, raciste, contraire à la loi.

ARTICLE 8 : Droit d'auteur

Conformément à l'article L.112-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, les droits des auteurs sont protégés sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Dans le cadre du concours, la structure candidate autorise l'ACJNA à communiquer sur le projet déposé dans le seul but de promouvoir le « Trophée des initiatives de jumelage » ainsi que le jumelage lui-même. Toute utilisation à des fins commerciales est exclue. Le projet et ses documents d'accompagnement pourront être mis en ligne sur le site Internet de l'ACJNA avec le nom de l'auteur.

ARTICLE 9 : Obligation et exclusion

La participation au concours ainsi que la signature du présent règlement valent acceptation de ce dernier. Son non-respect entraînera l'exclusion du participant par l'organisateur.

ARTICLE 10 : Responsabilité et réserve

L'ACJNA ne pourra être tenue pour responsable de tout problème lié au déroulement de l'appel à projets. Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable du non-respect du droit à l'image concernant les documents photographiques.

Elle se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités si les circonstances l'exigent, et ce après information des participants.

ARTICLE 11 : Données à caractère personnel

Les informations demandées sont nécessaires pour valider la participation à l'appel à projets. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, les données collectées feront l'objet d'un traitement informatique et serviront notamment à l'examen du projet ainsi qu'à l'envoi de convocations et d'informations relatives au concours et ce jusqu'à la remise du prix. Chaque structure dispose d'un droit légitime d'accès, de modification et de suppression des données fournies, droit pouvant être exercé par demande écrite auprès de l'ACJNA au 13, rue Joseph Cazautets - 87170 ISLE.

ARTICLE 12 : Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Tout litige entre l'ACJNA et la ou les structure(s) candidate(s) qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci, fera l'objet d'une recherche de solution amiable par l'organisateur. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 13, rue Joseph Cazautets - 87170 ISLE. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce des résultats.

La juridiction administrative ne sera compétente qu'en dernier recours.

Fait à Le

Participant : Nom de la structure et signature de son représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :